

CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2017

COMPTE-RENDU

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Isabelle LE FLEM, Madame Corinne MAUDUIT, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Sophie RUELLET et Madame Marie-José SIWECK qui avaient respectivement remis pouvoir à Monsieur Jean-Luc SENÉ, Madame Evelyne QUENTIN, Madame Patricia BALAVOINE, Madame Emmanuelle HALLÉ et Monsieur Alain LESCOUET.

Absentes Excusées : Madame Séverine HENRY et Madame Snéjana MILOSAVLJEVIC.

Secrétaire : Madame Patricia BALAVOINE.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires décrites ci-après.

Tous les points ont été **adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés**.

Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Saint Brice Courcelles avait approuvé la mise en œuvre de son premier Projet Éducatif Territorial (PEDT) dès la rentrée 2013, couvrant ainsi la période 2013-2017. Ce premier PEDT, mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'éducation, formalisait ainsi une démarche permettant de proposer à chaque enfant sur la commune un parcours cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, et organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT 2013-2017 visait également à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir cette continuité éducative.

La mise en œuvre du PEDT 2013-2017 a fait l'objet d'un bilan, en concertation avec les enseignants, parents d'élèves, le centre social, les associations, les services de l'Éducation nationale, la DDCSPP, la CAF... afin de construire les bases du nouveau PEDT.

Il a ainsi été fait le choix de renouveler l'engagement pris dans le PEDT 2013-2017, de reconduire ses objectifs, en mettant l'accent sur ceux qui ne semblaient pas à ce jour encore atteints ou dont les résultats étaient encore perfectibles. Les effets de la réforme des rythmes scolaires ne peuvent en effet se mesurer que sur un temps long et il a été décidé de continuer à faire vivre la dynamique qui est née autour du premier PEDT, en maintenant les horaires de la semaine scolaire définis depuis la rentrée 2014.

Les actions décrites dans le précédent PEDT seront ainsi poursuivies et bénéficieront des améliorations qui ont déjà été apportées ou dont la mise en œuvre a été suggérée, dans le cadre de la recherche de l'atteinte des objectifs éducatifs territoriaux. Ces éléments ont été formalisés dans le cadre d'un nouveau PEDT 2017-2020.

Après quelques éléments de rappel sur le contexte, le contenu et la mise en œuvre du PEDT 2013-2017, le document élaboré présente les éléments de bilan qui ressortent de l'évaluation du précédent PEDT. Il formalise ensuite les éléments retenus sur notre territoire par les partenaires en matière d'objectifs et de mise en œuvre pour le nouveau projet éducatif sur la période 2017-2020.

Le Conseil Municipal a ainsi été invité à délibérer et à décider :

- d'approuver ce nouveau projet de PEDT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, conjointement avec les services de l'État.

Approbation du projet de création de la médiathèque et de son plan de financement

Rapporteur : Monsieur Daniel DACHELET

Par délibération 2016-65 en date du 05 juillet 2016, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération de réaménagement des deux bâtiments existants de l'école maternelle pour y installer la future école maternelle d'une part et une nouvelle médiathèque d'autre part.

Un architecte a ainsi été recruté pour travailler sur le projet, en concertation avec les utilisateurs et usagers. Une enveloppe de travaux a pu être estimée.

Le montant de l'opération, pour sa partie médiathèque, qui comprend le réaménagement du bâtiment 1 de l'école Kergomard pour une superficie de 520 m² environ se décomposerait ainsi de la manière suivante :

Montant HT	Médiathèque
Frais de publicité	2 462,00 €
Etudes et contrôles	6 063,00 €
Maîtrise d'œuvre	34 950,00 €
Travaux - lots	758 000,00 €
Travaux annexes	7 000,00 €
Mobilier – Aménagement intérieur	129 750,00 €
TOTAL	938 225,00 €

Cette opération est susceptible de recevoir différentes subventions de la part de partenaires financiers. Le plan de financement établi par la commune serait ainsi le suivant :

Montant HT	Médiathèque	
Etat - DGD bibliothèque	328 378,75 €	35%
Conseil Régional Espace Urbains Structurants	93 822,50 €	10%
Conseil régional CLIMAXION rénovation énergétique	18 200,00 €	2%
Conseil Départemental	159 498,25 €	17%
Commune - Autofinancement	338 325,50 €	36%
TOTAL	938 225,00 €	100%

Aussi, le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider :

- De confirmer l'approbation du projet d'aménagement de la nouvelle médiathèque,
- D'adopter le plan de financement proposé,
- De solliciter les différents partenaires pour l'obtention d'une subvention pour le projet ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération (part communale) sont prévus au budget primitif 2017.

Approbation du projet de réaménagement de l'école maternelle et de son plan de financement ;

Rapporteur : Monsieur Daniel DACHELET

Par délibération 2016-65 en date du 05 juillet 2016, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération de réaménagement des deux bâtiments existants de l'école maternelle pour y installer la future école maternelle d'une part et une nouvelle médiathèque d'autre part.

Un architecte a ainsi été recruté pour travailler sur le projet, en concertation avec les utilisateurs et usagers. Une enveloppe de travaux a pu être estimée.

Le montant de l'opération, pour sa partie école maternelle, qui comprend le réaménagement du bâtiment 2 de l'école Kergomard pour une superficie de 950 m² et la construction d'une extension d'environ 310 m², se décomposerait ainsi de la manière suivante :

Montant HT	Ecole Maternelle
Frais de publicité	3 063,00 €
Etudes et contrôles	15 657,00 €
Maîtrise d'œuvre	80 550,00 €
Travaux - lots	1 747 000,00 €
Travaux annexes	7 000,00 €
Mobilier	37 800,00 €
Location bâtiments provisoires	46 700,00 €
TOTAL	1 937 770,00 €

Cette opération est susceptible différentes subventions de la part de partenaires financiers. Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Montant HT	Ecole Maternelle	
Conseil régional CLIMAXION rénovation énergétique	2%	39 725,00 €
Conseil régional CLIMAXION photovoltaïque	0,1%	1 200,00 €
Conseil Départemental	17%	329 420,90 €
Commune - Autofinancement	81%	1 567 424,10 €

Aussi, le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider :

- De confirmer l'approbation du projet d'aménagement de la nouvelle école maternelle,
- D'adopter le plan de financement proposé,
- De solliciter les différents partenaires pour l'obtention d'une subvention pour le projet ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération (part communale) sont prévus au budget primitif 2017.

Approbation du projet de pôle d'animation culturel et sportif et de son plan de financement

Rapporteur : Monsieur Daniel DACHELET

Par délibération 2016-65 en date du 05 juillet 2016, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération de réaménagement de l'école maternelle actuelle pour y implanter une nouvelle médiathèque. Par délibération 2016-64, le conseil avait également validé le lancement de l'extension de la salle de réunion actuelle du complexe sportif, afin d'y aménager une salle polyvalente permettant la pratique d'activités sportives de type danse, gymnastique, yoga... Par ces deux opérations, la commune souhaite ainsi renforcer les services apportés à la population, compléter les équipements existants (complexe sportif, maison des arts musicaux, maison des associations, centre social...) en créant sur la commune un pôle d'animation culturel et sportif.

Ce pôle a pour vocation de renforcer les fonctions de centralité au sein de l'intercommunalité de la communauté urbaine du Grand Reims, par la création de nouveaux services d'animation auprès de la population.

Les équipes de maîtrise d'œuvre ont été recrutées pour travailler sur les projets, en concertation avec les utilisateurs et usagers. Une enveloppe de travaux a ainsi pu être estimée pour la réalisation de ce pôle d'animation

Le montant global de l'opération de création du pôle d'animation comprenant les deux équipements se décompose de la manière suivante :

Montant HT	Pôle d'animation
Frais de publicité	5 462,00 €
Etudes et contrôles	17 573,00 €
Maîtrise d'œuvre	59 250,00 €
Travaux - lots	1 043 700,00 €
Travaux annexes	7 000,00 €
Mobilier	129 750,00 €
TOTAL	1 262 735,00 €

Cette opération est susceptible de recevoir différentes subventions de la part de partenaires financiers. Le plan de financement établi par la commune serait ainsi le suivant :

Montant HT		Pôle d'animation
Etat - DGD bibliothèque	26%	328 378,75 €
Conseil Régional Espace Urbains Structurants	10%	126 273,50 €
Conseil régional CLIMAXION rénovation énergétique	1%	18 200,00 €
Conseil Départemental	17%	214 664,95 €
Commune - Autofinancement	46%	575 217,80 €

Aussi, le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider :

- D'approuver le projet de création du pôle d'animation culturel et sportif,
- D'adopter le plan de financement proposé,
- De solliciter les différents partenaires pour l'obtention d'une subvention pour le projet ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération (part communale) sont prévus au budget primitif 2017.

Besoins de la commune en matière de travaux de voirie

Rapporteur : Monsieur Daniel DACHELET

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine du Grand Reims, la compétence voirie a été transférée au niveau communautaire. La communauté urbaine, en lien avec les communes a défini une méthodologie à suivre pour la coordination et de programmation des travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté urbaine.

Pour toute nouvelle opération de voirie, la commune doit ainsi définir ses besoins par une délibération d'intention précisant la nature des travaux attendus sur son territoire.

Un diagnostic de l'état des voiries existant sur la commune et une étude des besoins en matière de travaux par les services techniques ont permis d'identifier différentes opérations de voirie à lancer prochainement et qu'il convient d'inscrire dans le programme de travaux de la communauté urbaine du Grand Reims. Il s'agit de travaux que la commune avait projeté de réaliser avant la fin du mandat, en 2020, alors qu'elle avait encore la compétence voirie :

- L'élargissement du pont sur le Vesle situé rue de la Libération.
- La rénovation de chaussée rue Emile Dorigny, avec enfouissement et renforcement de réseaux.
- La réfection de chaussée rue de la Liberté, avec renforcement de structure, revêtement neuf, rénovation des trottoirs et enfouissement de réseaux.
- La réfection de la chaussée rue Louis Blanc, avec aménagement du trottoir côté impair.
- La réfection du revêtement de la chaussée rue Morvan Lebesque.
- La rénovation de la voirie sur une partie de la rue de la Commune (de la rue des fédérés à la rue Louis Blanc) : réfection de la chaussée avec renforcement de la structure, remplacement du revêtement et rénovation des trottoirs.
- Le renforcement partiel de la structure de chaussée et le remplacement du revêtement sur la fin de la rue Sorbon (entre rue Emile Dorigny et avenue des Chênevières)
- Le remplacement de la couche de revêtement rue Jules Martelet
- La rénovation de la chaussée au niveau du rond-point rue Marguerite Harang : renforcement de la structure de chaussée avec remplacement du revêtement

La commune souhaite ensuite réaffirmer deux projets déjà envisagés sous l'égide de la communauté d'agglomération Reims Métropole et qui impactent directement le territoire de la commune. Ces projets seront donc à intégrer à la programmation des travaux de voirie de la communauté urbaine :

- La création de l'échangeur des Coïdes

Les travaux de création d'un échangeur complet au niveau du lieu-dit des Coïdes sont évidemment à inscrire dans la programmation des travaux de voirie de la communauté urbaine. Il s'agit d'un besoin fondamental pour la desserte des entreprises du secteur et des terrains de la zone d'activité de la Malle toujours en commercialisation. Ces travaux permettront d'améliorer l'accessibilité du nord de la commune, en délestant l'ouvrage d'art du chemin de Saint Thierry qui enjambe le canal et dont l'état ne permet pas le passage des poids-lourds.

- La création de la liaison rocade médiane / traversée urbaine de Reims

La création d'une liaison entre la rocade médiane de l'agglomération et la traversée urbaine de Reims, permettant la traversée de la voie ferrée et du canal doit être inscrite dans la programmation de travaux de voirie de la communauté urbaine. Cette liaison permettra de délester la commune de Saint Brice Courcelles d'une partie du trafic de transit provenant de l'ouest de l'agglomération. Elle s'avère également indispensable dans le cadre du projet d'urbanisation envisagé pour le port Colbert.

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer et **DECIDER** :

- De valider les besoins de la commune en matière de travaux de voirie
- De transmettre ces besoins à la communauté urbaine
- De mandater Monsieur le Maire ou son adjoint pour être le référent de la commune avec le maître d'œuvre
- De mandater Monsieur le Maire ou son adjoint pour valider le projet avant consultation des entreprises

Révision des tarifs des bâtiments culturels

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Les membres du conseil municipal ont été invités à revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des tarifs des différents équipements culturels sur la base des tarifs votés pour l'année 2017. Il a été proposé au Conseil Municipal :

1 - de FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location de la Salle des Fêtes de la manière suivante :

La valeur de l'unité de base (UB) étant fixée à 5,35 euros depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé de maintenir la valeur de l'UB à 5,35 euros à compter du 1^{er} janvier 2018.

En gardant les valeurs suivantes :

Désignation	
Éléments pour l'évaluation du prix de base	
Petite salle avec sa cuisine	20 UB
Grande salle cloison fermée	50 UB
Grande salle scène et avant-scène	100 UB

Grande cuisine	15 UB
Tables (une table = 1 UB)	1 UB
Chaises (lot de 6 chaises = 1 UB)	1 UB

Prestations complémentaires		
Gradins	50 UB	
Branchement scène	25 UB	
Sous-sol de scène et dépendances	15 UB	
Mise à disposition de la régie	forfait	25 UB
	+ par heure	4 UB

Des coefficients « horaires » et « locataires ou d'usage » interviennent pour minorer ou majorer le prix de base selon les modalités ci-dessous :

(1) Coefficient horaire :

- location en semaine (moins de 6 h 00) : coefficient = 0,60
- location en semaine (plus de 6 h 00) : coefficient = 0,80
- location un samedi, un dimanche, un jour férié ou une veille de jour férié : coefficient = 1
- location un week-end complet (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) : coefficient = 1,25
- location un week-end complet (avec préparation le vendredi après-midi) : coefficient = 1,50
- location un week-end prolongé, 3 jours (du premier jour 8 h 00 au 4ème jour 8 h 00) : coefficient = 1,75
- location un week-end 3 jours avec préparation la veille (l'après-midi) : coefficient = 2

(2) Coefficient locataire ou d'usage :

- locataire extérieur à la Commune : coefficient = 1,25
- locataire pour activités lucratives : coefficient = 1,50

Le montant de la caution est fixé au double du prix de base de location mais ne pourra être inférieur à 443 euros.

La location des salles des fêtes peut également être faite à l'heure selon les tarifs suivants :

- Grande salle avec scène et avant-scène : 12 UB/ heure
- Espace scénique seul : 6 UB/heure
- Grande salle seule : 6 UB/heure
- Petite salle : 4 UB/heure
- Lot complet des tables (petite salle) : 2 UB/heure
- Lot complet des chaises (petite salle) : 1 UB/heure

2 - de FIXER les tarifs de location de la Maison des Arts Musicaux applicables à compter du 1er janvier 2018

Rangements et bureau :

Rangement 1	39,93 € / mois
Rangement 2	39,93 € / mois
Rangement 3	44,57 € / mois
Rangement 4	65,41 € / mois
Rangement 5	84,51 € / mois
Bureau	126,42 € / mois

Salle de cours :

Forfait par mois pour des occupations régulières par les associations bricocorcelliennes

Salle de percussions	399,06 € / mois
Salle de cours collectifs	230,25 € / mois
Salle de piano	185,22 € / mois
Salle de guitare	158,03 € / mois
Box de travail (unité)	133,13 € / mois

Tarif horaire pour des utilisations relatives à des demandes ponctuelles (privés ou associations extérieures)

Salle de percussions	25,00 € /heure
Salle de cours collectifs	14,00 € /heure
Salle de piano	12,00 € /heure
Salle de guitare	10,00 € /heure
Box de travail (unité)	8,00 € /heure

Auditorium

1 heure	31,77 €
1 journée, en semaine, moins de 6 heures	127,08 €
1 journée, en semaine, plus de 6 heures	190,62 €
1 journée, le week-end	330,41 €
2 jours, le week-end	413,01 €
2,5 jours, le week-end	495,61 €
3 jours, le week-end	578,21 €
3,5 jours, le week-end	660,82 €

Solde de la subvention exceptionnelle à l'ASSBC Handball pour la saison 2016-2017

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Par délibération n°2016-88, le conseil municipal avait décidé de verser à l'association ASSBC HANDBALL, sur la saison 2016/2017, un premier acompte de subvention exceptionnelle, pour financer les dépenses supplémentaires qu'elle supporte pour le fonctionnement de son équipe qui poursuit son évolution en Nationale 2 et de son équipe de moins de 18 ans masculine qui rejoignait le Championnat de France. Ce dernier s'élevait à 11 925,00 euros et correspondait aux deux tiers de la subvention prévisionnelle établie à 16 942,50 euros. La transmission des pièces justificatives relatives aux dépenses réellement supportées par l'association sur la saison 2016/2017 pour ces équipes, permet d'envisager le solde de la subvention.

Le conseil municipal a ainsi été invité à décider du versement du solde de cette subvention pour la saison 2016/2017 pour un montant de 5 017,50 euros.

Subvention pour ravalement de façade

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par délibération du 30/01/1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers.

Le Conseil Municipal a été invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par :

- Monsieur et Madame NAULOT Jean-Pierre, propriétaire de la maison sise 56, rue du Docteur Schweitzer à Saint-Brice-Courcelles.

Mise à jour du tableau des emplois de la commune

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

La commune a sollicité l'avis du comité technique paritaire qui s'est réuni en date du 23 juin 2017, pour supprimer différents postes figurant au tableau des emplois mais actuellement non pourvus suite à différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, avancement de grade) et à la nouvelle organisation de l'accueil de loisirs de l'été.

- un poste d'ingénieur principal, à temps complet ;
- un poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet ;
- deux postes de rédacteur, à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique, à temps complet ;
- 13 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet ;
- un poste de conducteur spécialisé 1^{er} niveau, à temps complet.

Etant donné l'avis favorable émis par le CTP à l'unanimité du collège des représentants de personnel et du collège des représentants des collectivités, il a été proposé au conseil municipal de procéder à la suppression de ces différents postes.

Communication du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la communauté d'agglomération Reims Métropole

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Par courrier dématérialisé en date du 20 juillet 2017, la chambre régionale des comptes a adressé à la commune le rapport d'observations qu'elle a établi sur la gestion de la communauté d'agglomération Reims Métropole, concernant les exercices 2013 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé à la Présidente de la communauté urbaine qui l'a présenté à son organe délibérant. Dès lors, il revenait à chaque commune de soumettre le rapport à son conseil municipal, pour qu'il donne lieu à débat.

Délégations du Maire – 2ème trimestre 2017

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de cette délégation à chaque séance obligatoire, le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider de prendre acte du compte-rendu relatif à l'exercice des délégations faites au Maire par le Conseil Municipal, pour le deuxième trimestre 2017.